



1 Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour nos livraisons et nos prestations, dans la mesure où aucune autre convention n'a été expressément conclue. Les conditions générales de vente du client, qui vont à l'encontre de nos conditions d'achat, ne s'appliqueront que dans la mesure où nous les aurons expressément approuvées par écrit ou dans la mesure où elles font partie des documents concernant l'appel d'offres dans le cadre de marchés publics. Dans la mesure où des conditions générales spéciales de notre part (éventuellement des conditions générales pour les contrats de réparation ou de maintenance) sont applicables en raison du contenu du contrat conclu, les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent que de manière subsidiaire.

1.2 La vente, la revente et la disposition des livraisons et des prestations ainsi que toute technologie ou documentation liée peuvent être soumises à la réglementation suisse, européenne et américaine relative au contrôle des exportations et éventuellement à la législation relative au contrôle des exportations d'autres pays. Une revente dans un pays sous embargo ou à des personnes faisant l'objet d'une interdiction ou à des personnes qui utilisent ou peuvent utiliser les livraisons ou les prestations de manière militaire pour des armes ABC ou pour la technique nucléaire requiert une autorisation. Par le biais de la commande, le client déclare la conformité avec ce type de lois et d'ordonnances ainsi que les livraisons et les prestations ne sont pas directement ou indirectement livrées dans des pays qui interdisent ou limitent l'importation de ces marchandises. Le client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'importation ou l'exportation.

2 Renseignements, conseils, offre, conclusion du contrat et appareils de démonstration

2.1 Les renseignements et les conseils en rapport avec nos livraisons et nos prestations sont réalisés sur la base de nos expériences antérieures. Les valeurs indiquées, notamment aussi les données de performance, sont des valeurs moyennes établies lors d'essais et de conditions courantes en laboratoire. Nous ne pouvons pas assumer une obligation de respect précis des valeurs et des possibilités d'application. Pour une éventuelle responsabilité de ces conditions, le point 10 s'applique.

2.2 Nos offres sont fermes en l'espace de la durée de validité mentionnée dans l'offre. Un contrat de livraison ou un autre contrat n'est conclu que lorsque nous avons confirmé par écrit la commande du client ou un autre contrat ou que nous avons livré la marchandise.

2.3 Les appareils de démonstration sont des appareils d'exposition non contractuels. Lors d'un achat après mise à disposition d'un appareil de démonstration, toutes divergences de l'appareil acheté à la place qui sont habituelles dans la branche ou se situent dans le cadre de la fabrication normale, demeurent réservées. En cas de livraison d'appareils de démonstration, les propriétés de l'appareil de démonstration ne valent pas en tant que garantie de qualité, sauf mention contraire expresse dans la confirmation de commande. Les appareils de démonstration sont à restituer en état impeccable en l'espace de la période convenue.

3 Prix

3.1 Les prix mentionnés dans notre confirmation de commande sont déterminants. Les prestations complémentaires sont facturées séparément.

3.2 Tous les prix sont des prix nets hors TVA, que le client devra verser dans la hauteur légale respective.

3.3 Sauf convention expresse contraire, nos prix s'entendent départ entrepôt - Feldbach. Le client assumera en plus les coûts de fret, les frais d'emballage allant au-delà de l'emballage usuel, les taxes publiques (y compris l'impôt à la source) et de douane.

4 Livraison

4.1 Sauf mention expresse contraire, nous livrons départ usine (EXW INCOTERMS 2010) Feldbach.

4.2 Les délais de livraison sont réputés convenus uniquement après confirmation écrite expresse. Les délais de livraison commencent à courir à la date de notre confirmation de commande, toutefois pas avant clarification précise de tous les détails du contrat, tout en fournissant les éventuelles attestations nécessaires.

Ils sont réputés respectés après la notification dans les délais de la possibilité d'expédition, si la marchandise ne peut pas être envoyée à temps pour une raison qui ne nous est pas imputable.

4.3 En cas de délais, qui ne sont pas expressément mentionnés comme fermes dans la confirmation de commande, le client peut fixer un délai approprié de livraison ou de prestation deux semaines après leur écoulement. Ce n'est qu'au terme de ce délai supplémentaire que nous pourrions être en retard de livraison.

4.4 Les délais sont prorogés sans préjudice de nos droits découlant du retard du client pour la durée durant laquelle le client ne peut pas satisfaire à ses obligations à notre encontre. En cas de violation de nos obligations, nous ne serons responsables pour les dommages que dans la mesure définie au point 10 des présentes conditions.

4.5 Nous nous réservons le droit de livrer par le biais de notre propre entreprise de livraison.

4.6 Nous sommes en droit de réaliser des livraisons ou des prestations partielles, si celles-ci sont acceptables pour le client.

4.7 Le client est en droit de se retirer du contrat après deux fixations de délai supplémentaire demeurées sans succès, sauf si l'empêchement est uniquement de nature passagère et que le report de la date de prestation est acceptable pour le client.

4.8 Si le client dispose d'un droit de rétraction contractuel ou légal, et si nous fixons au client un délai approprié pour l'exercice de ce droit, le droit de rétractation s'éteint, si la rétractation n'est pas déclarée avant écoulement du délai.

5 Expédition, transfert de risques

5.1 Sauf convention expresse contraire, l'expédition et le transport se font au risque du client. Le risque est transféré au client, dès que l'envoi est remis à la personne réalisant le transport.

5.2 Si l'envoi de la livraison est retardé pour des motifs liés au client, le risque de dégradation fortuite et de destruction fortuite est transféré au client lors de la notification de la possibilité d'expédition. Les frais de stockage après transfert du risque sont à la charge du client. Sous réserve d'autres prétentions.

5.3 Si le client est en retard de réception, nous sommes en droit de demander le remboursement des dépenses mentionnées ci-dessous; dès le retard de la réception, le risque de dégradation fortuite et de destruction fortuite est transféré au client.

6 Paiement

6.1 Sauf convention contraire, les paiements sont dus sous 30 jours après la date de la facture. Le respect du délai de paiement dépend de la réception de l'argent. Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme paiement valable qu'après leur encaissement et sont acceptés sans obligation de présentation pour encaissement dans les délais et déclaration de protêt.

6.2 Nous sommes en droit de faire valoir des intérêts de retard à hauteur de 10 % p. a. dès la survenance du retard. En outre, le client est tenu de nous rembourser les frais de rappel et d'encaissement, dans la mesure où ils sont nécessaires pour la procédure judiciaire aux fins prévues. Ils englobent notamment les frais d'une lettre de rappel rédigé par un avocat chargé du recouvrement des créances ainsi que les frais d'une procédure de recouvrement, y compris les frais d'avocat correspondants. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres droits et créances. Si le paiement a été convenu en plusieurs fois, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat du solde de la dette en cours en cas de non-respect du délai de paiement des montants partiels ou des accessoires (annulation du paiement échelonné).

6.3 La retenue de paiements en raison de contre-prétentions ou leur facturation par le client n'est autorisée que si ces contre-prétentions ne sont pas contestées ou si elles ont force de la chose jugée.

6.4 Toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles indépendamment de la durée d'éventuelles lettres de change reçues et créditées en cas de retard de paiement, protêt ou cessation de paiement du client.



Dans tous les cas mentionnés, nous sommes en outre en droit de n'effectuer les livraisons encore en attente d'exécution que contre paiement en avance ou prestation de sûreté et, si le paiement en avance ou la sûreté ne nous sont pas fournis sous deux semaines, de nous retirer du contrat sans nouvelle fixation d'un délai. Sous réserve d'autres prétentions.

7 Réserve de propriété

7.1 Toutes les marchandises livrées demeurent notre propriété (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au paiement de toutes les créances, quel qu'en soit le motif légal, découlant de la relation d'affaires à l'origine de la livraison.

7.2 Le client est tenu de collaborer dans le cadre de mesures nécessaires à la protection de notre propriété. Dès la conclusion du contrat, il nous autorise notamment à faire inscrire ou marquer la réserve de propriété dans les registres publics, livres ou semblables et à remplir toutes les formalités nécessaires, à ses frais.

7.3 Le client est tenu d'assurer la maintenance de la marchandise livrée à ses frais pendant la durée de la réserve de propriété et à l'assurer en notre faveur contre le vol, la destruction, l'incendie, le dégât des eaux et d'autres risques. Il prend toutes les mesures pour que notre droit de propriété ne soit ni lésé, ni supprimé.

7.4 En cas de transformation, d'association, de mélange de la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres marchandises par le client, nous obtenons la copropriété du nouvel objet au prorata du montant de la facture de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres marchandises utilisées. Si notre propriété s'éteint par la transformation, l'association ou le mélange, le client s'engage à nous transférer les droits de propriété qui lui sont dus sur le nouveau stock ou sur l'objet, dans les limites de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et de définir immédiatement à la fin de notre droit de propriété les mesures de publicité appropriées (par ex. la mise en place d'un panneau, qui clarifie les relations de propriété) sur les nouveaux objets. Le client s'engage à assurer gratuitement la garde de ces objets. Nous sommes en droit de et autorisés à vérifier la définition des mesures de publicité et de les définir nous-mêmes en cas de nécessité. Les droits de copropriété en découlant sont considérés comme marchandise sous réserve de propriété au sens défini au point 7.1.

7.5 Le client est uniquement en droit de transformer la marchandise sous réserve de propriété, de l'associer à d'autres objets et de la mélanger ou de la revendre dans le cadre de la marche régulière de ses affaires, et aussi longtemps qu'il n'est pas en retard. Toute autre disposition de la marchandise sous réserve de propriété est interdite. Les saisies de la marchandise sous réserve de propriété ou autres accès entrepris par des tiers sont à nous communiquer immédiatement. Tous les coûts d'intervention sont à la charge du client, dans la mesure où ils ne peuvent pas être récupérés auprès du tiers. Si le client accorde à son acquéreur un délai de paiement pour le prix d'achat, il est tenu de se réserver le droit de propriété de la marchandise sous réserve de propriété à l'encontre de celui-ci aux mêmes conditions, dans lesquelles nous nous avons réservé le droit de propriété lors de la livraison de la marchandise sous réserve de propriété. Dans le cas contraire, le client n'est pas en droit de la revendre.

7.6 Le client s'engage à nous céder les créances du client de la revente de la marchandise sous réserve de propriété directement après leur naissance et de définir immédiatement les mesures de publicité nécessaires (information du débiteur ou mention dans les livres). Nous sommes en droit de et autorisés à exécuter nous-mêmes l'information au débiteur en cas de nécessité. Ces créances servent dans la même mesure en tant que garantie que la marchandise sous réserve de propriété. Le client est uniquement en droit de et autorisé à revendre, s'il est garanti que les créances qui lui sont dues nous sont immédiatement transférées.

7.7 Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue à un prix total par le client en même temps que des marchandises que nous n'avons pas livrées, la cession de la créance issue de la revente n'est faite qu'à hauteur de la valeur de la facture de notre marchandise sous réserve de propriété respectivement vendue.

7.8 Si la créance cédée est intégrée dans une facture en cours, le client s'engage à nous céder immédiatement une partie du solde de cette créance, y compris le solde final du compte courant et de définir les mesures de publicité appropriées.

7.9 Jusqu'à notre opposition, le client est autorisé à procéder au recouvrement de la créance qui nous a été cédée. Nous sommes autorisés à nous y opposer, si le client ne satisfait pas correctement à ses obligations de paiement issues de sa relation d'affaires avec nous. Si les conditions de l'exercice du droit d'opposition sont remplies, le client est tenu de nous communiquer immédiatement à notre demande les créances cédées et leur débiteur, de donner toutes les indications requises pour le recouvrement des créances, de nous remettre les documents correspondants et de notifier la cession au débiteur. Nous sommes également autorisés à notifier la cession au débiteur.

7.10 Si la valeur des garanties en notre faveur dépasse les créances garanties de plus de cinquante (50) pour cent au total, nous sommes tenus à la demande du client à la libération de garanties selon notre choix, jusqu'à ce que la valeur des garanties s'élève à moins de cent cinquante (150) pour cent des créances garanties.

7.11 Si nous faisons valoir notre droit de propriété, cela n'est considéré comme un retrait du contrat que si nous le déclarons expressément par écrit. Le droit du client de posséder la marchandise sous réserve de propriété s'éteint s'il ne remplit pas ses obligations découlant du contrat.

8 Droits sur les logiciels

8.1 Tous les programmes demeurent notre propriété. L'accès aux programmes, documentations et compléments ultérieurs n'est pas autorisé à des tiers sans notre accord écrit préalable, même à usage personnel, sous réserve d'une copie de sauvegarde, ils n'ont pas non plus le droit d'être copiés, ni dupliqués autrement.

8.2 Un droit d'utilisation non exclusif et incessible des programmes et de la documentation correspondante ainsi que des compléments ultérieurs pour l'usage interne de la marchandise est octroyé pour les programmes livrés. Pour les programmes et les documentations qui sont créés sur mandat du client et qui représentent notre livraison, un nombre de licences individuelles pour des clients finaux souhaité par le client est octroyé dans l'étendue d'un droit d'utilisation non exclusif et incessible.

8.3 Les programmes sources ne sont en règle générale pas mis à disposition, leur remise ne se fait que sur la base d'une convention écrite séparée. Le client ne dispose toutefois d'aucun droit de mise à disposition de ces programmes sources.

9 Garantie légale et garantie contractuelle

9.1 Nous fournissons une garantie de 12 mois à partir de la remise et garantissons l'absence de défauts sur la marchandise livrée. Au terme des 12 mois à partir de la remise, il n'existe par conséquent plus aucun droit de garantie légale, ni de droits découlant de la garantie contractuelle. Si la marchandise est destinée à un usage personnel ou familial du client, le délai de garantie légale s'élève à 24 mois. Aucun droit à la garantie légale ou contractuelle ne subsiste, si la défectuosité est due à une dégradation évidente ou intentionnelle du client.

9.2 En cas de demande de garantie légale ou contractuelle, la marchandise faisant l'objet de la réclamation doit nous être retournée dans l'emballage d'origine ou dans un emballage de même qualité. En cas de réclamation justifiée et faite dans le délai imparti, nous éliminerons les défauts selon notre choix soit par la suppression du défaut ou par la livraison d'un objet sans défauts ; nous ne porterons que les coûts nécessaires aux fins de la prestation corrective.

9.3 Nous sommes en droit de refuser l'élimination des défauts selon les dispositions légales. L'élimination des défauts peut également être refusée, si le client ne nous a pas fait parvenir à notre demande la marchandise faisant l'objet de la réclamation.

- 9.4 Le client peut demander le retrait du contrat ou la diminution de la rémunération selon les prescriptions légales, toutefois au plus tôt au terme de deux délais supplémentaires appropriés sans succès fixés par le client pour l'élimination des défauts, sauf si la fixation du délai pour l'élimination du défaut est inutile selon les dispositions légales. En cas de retrait, le client est responsable en cas de faute intentionnelle et de toute négligence pour la dégradation, la destruction et les avantages non retirés.
- 9.5 En cas de dissimulation dolosive d'un défaut ou en cas de propriétés de la marchandise expressément assurées, les droits du client s'orientent expressément en fonction des dispositions légales.
- 9.6 Pour d'éventuels droits à des dommages et intérêts, les dispositions du point 10 s'appliquent. L'obligation de remplacement pour dommages consécutifs est exclue.
- 9.7 Toutes les indications relatives à nos produits, notamment sur les images, dessins, indications de poids, de mesure et de performance dans nos offres et publications sont à considérer comme des valeurs moyennes approximatives. Ce ne sont pas des garanties de qualité, mais uniquement des descriptions ou des caractéristiques de la marchandise.
- 9.8 Dans la mesure où aucune limite pour les divergences n'a été convenue expressément dans la confirmation de commande, des divergences usuelles sont en tout cas autorisées.
- 9.9 Une garantie légale ou contractuelle pour des défauts au niveau de la marchandise livrée, dont l'origine est due à l'usure habituelle est exclue. Pour les marchandises, qui ont été vendues en tant que matériel déclassé ou d'occasion, le client ne dispose d'aucun droit pour d'éventuels défauts (sauf si nous en avons expressément convenu autrement par écrit avec le client).
- 9.10 Si nos instructions d'exploitation ou d'entretien n'ont pas été suivies, si des modifications aux livraisons ou aux prestations ont été entreprises, si des pièces ont été remplacées ou si des consommables qui ne correspondent pas aux spécifications d'origine ont été utilisés, toute garantie légale ou contractuelle disparaît, sauf si le client prouve que le défaut ne résulte pas de telles actions.
- 9.11 Le client est tenu d'introduire les réclamations immédiatement par écrit ou par télécopie. L'art. 201 CO est applicable.
- 9.12 Dans la mesure où le client nous achète des appareils d'occasion, nous livrons sous exclusion de toute garantie légale ou contractuelle, sauf si nous en avons expressément convenu autrement par écrit avec le client.

10 Limitation de responsabilité

- 10.1 En cas de violation des obligations, en cas de livraison défectueuse ou d'acte illicite, nous sommes responsables des dommages et intérêts et du remboursement des dépenses, sous réserve d'autres conditions de responsabilité contractuelles ou légales, uniquement en cas de faute intentionnelle, négligence grossière ainsi qu'en cas de violation par négligence légère d'une obligation contractuelle (obligation contractuelle, dont la violation met en péril la réalisation du but du contrat). Toutefois, notre responsabilité en cas de violation par négligence légère d'une obligation contractuelle essentielle est limitée à un dommage prévisible typique du contrat.
- 10.2 Pour des dommages dus au retard nous assumons uniquement une responsabilité en cas de négligence légère à hauteur maximale de 5 % du prix d'achat convenu avec nous.
- 10.3 Les exclusions et limitations de responsabilité contenues aux points 10.1-10.2 ne s'appliquent pas en cas de propriétés de la marchandise expressément garanties (voir point 5), en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, en cas de dommages découlant des atteintes à la vie, au corps et à la santé ainsi qu'en cas de responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- 10.4 Tous les droits à dommages et intérêts à notre rencontre, pour quelque motif que ce soit, sont prescriptibles au plus tard un an (droits de garantie légale des consommateurs au bout de deux ans) à partir de la prise en charge de l'objet par le client, en cas de responsabilité délictuelle à partir de la connaissance ou de la méconnaissance grossière des circonstances motivant le droit et de la personne responsable. Les réglementations de ce paragraphe ne s'appliquent pas dans le cas d'une responsabilité pour faute intentionnelle ou par négligence grossière, ni dans les cas mentionnés au point 10.3.

- 10.5 Si le client est un intermédiaire de l'objet qui lui a été livré et que l'acquéreur final de la marchandise est un consommateur, les dispositions légales s'appliquent pour la prescription d'une éventuelle action récursoire du client à notre rencontre.
- 10.6 En cas de livraison de logiciels, nous répondons de la perte ou de la modification de données provoquées par le programme uniquement dans la mesure qui aurait été inévitable même si le client s'était acquitté de son obligation de sauvegarder les données à intervalles appropriés, mais au moins une fois par jour.

11 Droits de protection industrielle, droits d'auteur

- 11.1 Au cas où des prétentions pour violation d'un droit de propriété industrielle ou d'un droit d'auteur seraient introduites à l'encontre du client, parce qu'il utilise notre livraison ou notre prestation de la manière définie par le contrat, nous nous engageons à octroyer au client le droit de poursuivre son utilisation. La condition est que le client nous informe immédiatement par écrit au sujet de telles prétentions de tiers et que toutes les mesures de défense et les mesures extrajudiciaires nous demeurent réservées. Si la poursuite de l'utilisation de notre livraison ou prestation s'avérait impossible dans des conditions économiques raisonnables dans le respect des conditions préalables, il est réputé convenu soit que nous modifions ou remplaçons la livraison ou la prestation, soit que nous reprenions la livraison ou la prestation et que nous remboursions le prix d'achat payé déduction faite d'un montant tenant compte de l'âge de la livraison ou de la prestation, selon notre choix.
- 11.2 Le client ne peut faire valoir aucun autre droit de violation de droit de protection ou de droit d'auteur, dans la mesure où aucune obligation contractuelle essentielle n'a été violée et dans la mesure où aucune violation d'autres obligations contractuelles n'a eu lieu par faute intentionnelle, ni par négligence grossière. Nous n'avons aucune obligation conformément au point 11.1 au cas où des violations légales découleraient du fait que notre livraison ou prestation n'est pas utilisée de la manière définie par le contrat ou est mise en œuvre simultanément avec d'autres de nos livraisons ou prestations.

12 Élimination des déchets

- 12.1 Le client est tenu de respecter les informations accompagnant les marchandises lors de l'élimination de la marchandise et de garantir que la marchandise est éliminée correctement conformément aux dispositions légales.
- 12.2 Si le client est un entrepreneur, il est tenu d'effectuer l'élimination à ses frais. En cas de revente de la marchandise ou de ses éléments, le client est tenu de transférer cette obligation au prochain acheteur. Si le client est un consommateur, les dispositions légales s'appliquent en matière d'élimination.

13 Confidentialité

- 13.1 Sauf convention expresse écrite contraire, les informations soumises dans le cadre des commandes ne sont pas confidentielles, sauf si la confidentialité est manifeste.
- 13.2 Par les présentes, le client donne son accord à l'enregistrement de données personnelles, liées à notre relation d'affaires avec le client et à la transmission de ces données aux entreprises liées au sein du groupe Carl-Zeiss. Aux fins suivantes : information sur les produits et les nouveautés de produits adressée au client, assistance en relation avec les contrats de réparation et de maintenance. Cet accord peut être contesté à tout moment.

14 Divers

- 14.1 Le for juridique exclusif est le tribunal compétent au siège actuel de Carl Zeiss AG (Feldbach), dans la mesure où le client n'est pas un consommateur. Nous sommes toutefois également en droit de présenter des requêtes contre le client à son siège.
- 14.2 Le droit matériel suisse est applicable, notamment les dispositions du Code des obligations. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVM) est expressément exclue.

Conditions générales de vente

Carl Zeiss AG, Feldbach



- 14.3 Si certaines clauses de ces conditions s'avéraient nulles ou non avenues en tout ou en partie, la validité des autres clauses ou des parties restantes de ces clauses demeurerait inchangée.

